

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND

L'an **deux mil vingt trois, le dix neuf janvier**, à **17h00**, le Conseil syndical du **SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François LEBRUN**.

Étaient présents : M. BEAUFILS Jean-Marc, M. NAIMI Gérard, M. CHIROT Bertrand, M. TARGAT Benoit, Mme BESSON Marie-Louise, Mme BEAUFILS Michèle, M. VAUVARIN Jean, Mme MASSIEU Chantal, M. LAROUSSERIE Alain, M. LEBRUN François, M. DESMEULLES Gérard, M. MOISSON Denis, Mme DUBOS Annie, Mme FLEURY Sylvia, M. CACHARD Jean-Christophe, Mme BAGOT Nathalie, Mme POUCHIN Odette.

Étaient absents excusés : Mme MOURNAUD Aurélie, M. MAUGARD Thomas, M. LEMANISSIER Cédric, M. TOMASINO François, M. MAILLY Jacques, Mme NICOLLE Sylvie, M. HORENT François.

Étaient absents non excusés : M. FAUVEL Christophe, M. LELOUP Denis, M. ZARROURI Mostafa, M. PEDRONO François.

Suppléants présents : M. BEAUJOUAN Didier.

Procurations : M. MAILLY Jacques en faveur de M. LEBRUN François.

Secrétaire : Mme Annie DUBOS.

Assistaient également : Madame MATEO, secrétaire du SMPH et Monsieur DESMIDT, agent du services des eaux,

Ordre du jour :

- 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2022
- 02 - Délibération relative au débat d'orientations budgétaire
- 03 - OUVERTURE DE CREDIT POUR LE BUDGET 2023
- 04 - POINT SUR LA VICE-PRESIDENCE

INFORMATION : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président soumet au vote le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2022, après avoir demandé s'il y avait des observations à formuler.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, approuve le compte rendu du 22 novembre 2022 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2023-001 : Délibération relative au débat d'orientation budgétaire

Le conseil Syndical du Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code Général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes du syndicat de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont le syndicat est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président précise qu'il va être nécessaire d'augmenter le prix de l'eau. Notamment pour compenser la hausse de l'énergie. On va essayer de minimiser au maximum, tout en se gardant des fonds pour subventionner les travaux liés au schéma directeur.

Actuellement nous travaillons sur une possibilité pour tout ce qui est hébergement de vacances, saisonniers notamment les campings qui ne payent actuellement qu'une charge fixe. Alors que pour l'assainissement ils payent des charges fixes par rapport au nombre d'emplacements.

On doit d'abord vérifier les textes légaux pour savoir si on peut le mettre en place. Si c'est légal, on partirait sur le même principe que l'assainissement. À savoir pour les campings une 1/2 participation de charges fixes pour les mobiles homes et pour les résidences de loisirs 60 % de la charge fixe.

Monsieur Larousserie demande comment cela se passe actuellement pour les résidences.

Monsieur le Président indique qu'actuellement c'est un compteur pour une charge fixe. Pour les immeubles on peut avoir un seul compteur mais des charges fixes qui correspondront aux nombres d'appartements.

Madame Fleury demande si l'on va poser un compteur par mobile homes.

Monsieur le Président négativement. On applique les charges fixes sur des logements qui sont desservis par un compteur collectif.

Monsieur Larousserie demande confirmation. Actuellement pour les résidences principales chaque abonné a son compteur et pour les résidences secondaires chaque abonné a son compteur. Dans les immeubles les abonnés n'ont pas tous des compteurs mais on leur refacture un abonnement pour chaque appartement.

Madame Mateo répond affirmativement.

Monsieur Larousserie trouve que si aujourd'hui il ne reste plus que les résidences de vacances, les campings, il serait logique pour lui qu'ils payent une charge fixe par mobile homes surtout que certains sont des logements secondaires.

Monsieur le Président indique qu'ils vont nous répondre qu'ils ne bénéficient pas de leur logement toute l'année. D'où la question qui va se poser de mettre en place soit le montant de la charge fixe soit un calcul au prorata du temps d'ouverture.

Monsieur Larousserie demande si cela est encadré par la loi.

Monsieur Targat précise que c'est pareil pour une partie des appartements qui ne sont occupés qu'une partie l'année.

Monsieur Larousserie pense qu'il faut relativiser 1 m³ d'eau c'est 1,39 €. Une augmentation de 9 ou 10 % ce n'est pratiquement rien. Il faut donc relativiser pour ce que cela représente en euros j'ai fait un petit calcul rapide. Pour un foyer qui consomme 100 m³ cela représenterait une augmentation de 15 € par an.

Monsieur Targat précise que c'est 15 € hors charges donc cela représente un peu plus.

Monsieur Larousserie trouve que l'eau c'est quelque chose de précieux. Et qu'elle reste peu chère actuellement.

Madame Massieu dit que l'augmentation c'est une chose mais que l'on a un travail aussi sur l'éducation et la préservation des ressources faisant comprendre aux gens comment faire baisser sa consommation d'eau. Ce qui fait que même si on augmente le prix de l'eau leur consommation ayant baissé ils ne sont pas impactés par l'augmentation. Elle demande si nous en tant que syndicat il y a un travail possible pour des actions de ce type ?

Monsieur le Président répond que tout à fait. Il y a des économies d'eau à faire. Il a demandé lui, à titre indicatif, avoir la consommation des résidents de Gonnevillle, il a été surpris de consommation de gens qui consomment très peu d'eau et qui sont là toute l'année alors que d'autres consomment beaucoup pour la même taille de foyer sur des périodes plus courtes. Donc on peut faire une information pour l'économie d'eau mais on sait très bien qu'il y a des gens qui ne peuvent pas économiser plus que ce qu'ils économisaient aujourd'hui.

Madame Massieu précise qu'il y en a d'autres qui pourraient faire des économies.

Monsieur le Président répond que oui effectivement.

Madame Dubos reprend la délibération qui a été prise par la communauté de communes en 2017 à l'époque de la CCED et qui a institué la moitié de la part fixe pour les campings et les résidences hôtelières. Dans cette délibération il était indiqué : « considérant que certains établissements sont sujets aux fortes variations saisonnières de fréquentation influent directement le nombre d'équivalents logements rapportés au système d'assainissement de la CCED ». Pour nous c'est exactement la même chose. Et il a été indiqué également : « le nombre d'équivalents logements qui conditionnent les coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement ». Donc c'est exactement la même chose pour la distribution de l'eau. Je pense qu'il serait donc tout à fait logique, que l'on puisse appliquer la moitié de la part fixe que l'on applique à chaque logement aux résidences de plein air ainsi que campings. Comme l'indique le Président, Lise va interroger le Sidesa, qui est un petit peu notre conseil de manière à voir si légalement on est dans les clous.

Monsieur le Président espère que pour le vote du budget nous aurons une réponse à cette question.

Monsieur le Président précise que les crédits nouveaux pour le chemin de l'église de Grangues correspondent à un marché qui va être attribué prochainement. Concernant les crédits qui ont déjà été engagés ce sont des travaux qui ont été réalisés via le marché à bons de commandes avant que la voirie ne soit refaite. Donc on avait anticipé 3 traversées de routes.

Monsieur Desmeules indique que pour une fois ça été fait intelligemment.

Monsieur le Président répond que quand on peut on le fait.

Monsieur Desmeules répond qu'habituellement on refait l'enrobé et ensuite une entreprise vient tout casser. Là pour un coup c'est très bien.

Monsieur le Président précise que les crédits nouveaux concernant l'expropriation concernent un dossier de contentieux pour une servitude de passage. Chez un abonné, notre canalisation passe en bordure de son champ, il a effectué des

travaux chez lui et a détérioré notre canalisation. On a effectué les réparations mais lui a exigé que l'on sorte la conduite de son terrain ce qui est très compliqué pour nous à réaliser car si on la sort sur son terrain il faut le faire sur plusieurs mètres après lui. Donc on a essayé de se défendre en disant que la canalisation ne devait pas le déranger plus que ça de toute façon il avait un projet de bâtiment qui ne concernait pas la zone de travaux sur lequel il est intervenu. Malgré tout il a insisté pour nous faire un procès et nous avait demandé des sommes importantes. Il a été débouté par le tribunal administratif de Caen. Cependant on doit régulariser cette servitude.

Madame Mateo explique que suite au refus d'un accord amiable pour régulariser cette servitude il nous reste 2 possibilités. Soit l'expropriation et il y a toute une procédure à lancer pour prouver qu'il n'y a aucun moyen de régulariser autrement. Soit de reconnaître la servitude d'utilité publique en passant par le Préfet. Les 2 procédures sont prévues au budget. Nous sommes actuellement en train d'étudier la question avec le Sidesa pour savoir quelle procédure s'applique à notre situation. En sachant que si on reconnaît la servitude d'utilité publique en passant par le Préfet il faut le faire sur l'intégralité de la canalisation.

Monsieur Larousserie trouve intéressant que cet abonné soit débouté car cela fera jurisprudence.

Madame Dubos pense qu'il faudrait essayer de recenser les canalisations qui passent en terrain privé et que l'on puisse établir des conventions de manière à se protéger parce qu'on va se trouver de plus en plus souvent confronté à des cas similaires. Il faut donc absolument qu'on arrive à faire ce recensement et qu'on arrive à faire des conventions avec les particuliers.

Monsieur le Président indique qu'effectivement on y a bien pensé. Cependant on a 170 km de réseau et il y en a 80 à 90 % au moins en domaine privé. Donc je pense que c'est une charge de travail qui est importante, il faut qu'on arrive à le faire cependant il faut trouver les moyens de le faire.

Monsieur Beaujouan précise qu'à partir du moment où il y a une vente il y a forcément une remise en conformité et les notaires devraient le savoir. Les notaires le signalent systématiquement.

Madame Besson souhaite savoir comment les propriétaires peuvent être informés. Quand ils achètent est-ce que cela ne doit pas être indiqué dans l'acte ?

Monsieur le Président répond que oui effectivement cela doit être indiqué dans l'acte de vente cependant il y a des notaires qui oublient de le mettre et c'est fréquent. Nous, on a déjà rencontré plusieurs fois le cas.

La conduite n'a pas été posée en terrain privé sans l'accord du propriétaire. Autrefois, il y avait des accords verbaux. Aucune convention n'était passé devant un notaire.

Monsieur Larousserie précise que l'idéal ce serait que ce soit reconnu d'utilité publique. Ce serait logique.

Monsieur Targat répond que le pire c'est que quand la canalisation passe en domaine public et que d'un coup, le domaine public se retrouve en terrain privé. Il précise que ça a été le cas devant chez lui.

Monsieur le Président précise que maintenant il est nécessaire de passer une convention de servitude de passage avec Monsieur Targat ainsi que ses voisins.

Madame Besson demande où sont indiqués les travaux de Brucourt.

Monsieur le Président répond dans le renouvellement de conduite.

Madame Fleury demande si les travaux sont de priorités une, comme on cherche des réductions est-ce qu'on ne doit pas différer des investissements.

Monsieur le Président ne pense pas que l'on puisse différer les investissements.

Madame Fleury demande si tout ce qui a été identifié doit être fait en 2023.

Monsieur le Président espère pouvoir les faire en 2023, malgré tout il y a peut-être des points où on a été un peu large au niveau financement ça c'est une garantie que l'on se met nous-mêmes. Tout ce que l'on pourra récupérer cela permettra de financer d'autres investissements. Mais on ne peut pas différer trop d'investissements.

Monsieur le Président demande à Madame Massieu où en est l'avancement du dossier de la convention pour l'étude.

Madame Massieu n'ayant pas la réponse elle va prendre renseignements et revenir vers nous prochainement.

Monsieur le Président indique que le renouvellement des réseaux sera en priorité les réseaux concernés par la problématique CVM, certaines canalisations qui posent des problèmes de relargage CVM de façon régulière et parfois de façon importante. C'était le cas sur Grangues. Nous avons dû monter un dossier parce que l'ARS nous avait mis le couteau sous la gorge, en nous indiquant que soit nous changions le réseau soit vous distribuerez de l'eau en bouteille aux abonnés. Du coup, on engage les travaux. Pour ce qui est du subventionnement on a été suivi à hauteur de 40 % pour les travaux de Gonnevillle et de Cricqueville. Maintenant il faut prouver que les canalisations en question ont la problématique CVM sinon pas de subvention.

Monsieur le Président indique effectivement ne peut pas le mettre au budget cependant on a des canalisations qui sont âgées qui peuvent paraître vétustes malgré tout on a un rendement qui est correct. Tant que le rendement est correct on peut quand même prioriser l'aspect sanitaire.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le conseil syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2023-002 : OUVERTURE DE CREDIT POUR LE BUDGET 2023

Dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente. L'article L 16 12 – 1 du code général des collectivités territoriales, modifiée par la loi numéro 2012 – 1510 du 29 décembre 2012 -article 37 (VD) précise que Monsieur le Président peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissement.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et mandater des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

À compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023, le SMPH ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil syndical.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal du SMPH de 2022, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Président propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les trois premiers mois de 2023 dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2022 (soit 223 515.75 euros) au titre du budget principal du SMPH.

Chapitre	Imputation	Travaux	Montant
23	2315	Grangues	85000
21	21531	accord cadre bon de commandes	10000

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'approuver la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus par anticipation au Budget 2023

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : POINT SUR LA VICE-PRESIDENCE

Monsieur le Président indique que Monsieur Tomasino qui est présent à la réunion en visio, est un Vice-Président qui m'a été bien utile, malgré tout son absence un peu prolongée me pose quelquefois des soucis. Notamment pour avoir quelqu'un à mes côtés. Nous en avons discuté et il accepte de laisser sa place à quelqu'un d'autre pour finir le mandat. Monsieur le Président le remercie et lui rappelle que de toute façon, il continuera de faire partie du bureau et que l'on aura toujours le plaisir de l'avoir en visio pendant son absence.

Monsieur le Président précise qu'il y aura donc des élections dans un conseil prochain.

Questions diverses :

Monsieur le Président précise que le prochain conseil aura lieu le 28 février en présence de Monsieur LAQUAY.

Monsieur Larousserie indique que lors de la réunion du conseil communautaire de NCPA, qui a lieu juste après, il est prévu de passer une convention entre la communauté des communes et Inge Eau. C'est une convention qui serait donc passée entre le département et la communauté de communes pour réaliser une étude qui leur servirait pour faire des projections notamment sur les captages, sur les nappes phréatiques, la sécheresse... Et a priori nous, on ne serait pas invité à participer à ce genre de convention. Il propose de prendre la parole pour demander à ce que le syndicat soit convié à ces réunions.

Monsieur le Président trouve que c'est un petit peu cavalier du fait de parler de l'eau sur notre secteur sans que celui-ci en soit informé. Ce qui fait qu'il ne peut retransmettre au conseil ce qui se passe dans ces réunions. Donc il trouve un peu choquant que cela se passe dans son dos.

Monsieur Larousserie demande à prendre la parole ce soir pour exprimer l'opinion du syndicat.

Madame Dubos précise que Inge Eau est une structure d'expertise dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et dans la gestion des milieux aquatiques.

Monsieur Larousserie précise qu'il y a eu une réunion du bureau communautaire le lundi 9 janvier et dans les questions diverses en lien avec le renouvellement de l'adhésion Inge Eau, la question de l'eau potable est analysée ainsi que les épisodes liés à la sécheresse, de la salinisation de l'eau et de la sécurisation des captages. Cela a été discuté en bureau de la communauté de communes et c'est pour cela que cette convention va être signée. Si on l'autorise il va prendre la parole pour demander la participation du syndicat.

Monsieur le Président ne va pas l'autoriser mais l'inciter.

Monsieur NAIMI précise qu'il appuiera Monsieur Larousserie.

Monsieur Targat informe du projet de refaire le chemin de l'église, du chemin Blandin jusqu'à l'église.

Monsieur le Président indique que l'on va étudier la question.